

MARCHE ANNUEL- BRADERIE - THANN 13 SEPTEMBRE 2023

Organisé par I ' ACTE

Stands classiques - Salon de l'auto - Manèges pour enfants Produits paysans - Démonstrateurs - Bijoux Fantaisie

Tarifs 2023- prix du mètre linéaire:

- Place Joffre : 8€ - Rue de la 1ere armée : 9.5 €

- Rue du Gal. De Gaulle : 8 €

Place Delattre :5 €

- Place Delattre, les 10 m = **35** €

Inscription et sécurité : 15 €

INI XXIÈ SIÈCLE COMMERCES

A COMPLETER

Nom:.	Prénom
Adresse :	
	Tél :
	Adresse mail:
А	ctivité et prdts vendus:
Nombre de m	ètres : X tarif de la rue :
	Inscription-Publicité : + 15 €
	Montant total du règlement : =
Les CGV. en page 2 de	e la braderie sont acceptées sans réserve de part votre inscription.
	Signature :
	A FOURNIR OBLIGATOIREMENT à votre inscription :
	Extrait Kbis ou carte de commerçant et attestation d'assurance
, and the second se	A RETOURNER à : LOLITA 37 rue 1ere Armée 68800 THANN
	ATTENTION:
Seules les rés	servations faites par retour du coupon dûment remplies et accompagnées
du règlemen	nt bancaire, d'une copie du Kbis, ou carte de commerçant non sédentaire,
, <u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>	seront prises en considération.
	Sans réponse de votre part avant le 15-08 2023, la place sera attribuée.
	A réception de votre règlement, une facture vous sera envoyée,
shopping, modes, tendances et saveurs gourman	THANN COMMEDICES

www.commercesthann.com

CGV. DU MARCHE ANNUEL DE THANN

Pour le bon déroulement de la manifestation et afin d'assurer un maximum de sécurité, les règles ci-dessous doivent impérativement être respectées .

- 1) Tout exposant est tenu d'appliquer la législation en vigueur pour sa profession.
- 2) Les places sont assignées aux forains par l'Association des Commerçants de Thann et environs ACTE

Il est interdit:

d'occuper d'autres emplacements que ceux octroyés sur leurs cartons de partager les emplacements. de sous-louer.

de rétrocéder à titre gratuit

Les emplacements sont réservés jusqu'au 20 août 2022

Si le détendeur d'une réservation n'a pas occupé sa place dans les délais impartis, l'ACTE a le droit de louer l'emplacement à un autre forain. Le premier bradeur ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité.

Pour des raisons majeures, l'ACTE peut assigner aux exposants des places autres que celles qui ont été attri buées initialement.

Les étalages doivent être installés de telle sorte que l'accès aux maisons ou magasins reste libre et dégagé.

Les exposants doivent maintenir un espacement minimum de 3 mètres avec le stand d'en face, y compris en hauteur. Les forains sont tenus de se conformer aux injonctions des responsables de l'ACTE et des Forces de l'Ordre quant à la place et la position que leur étalage devrait occuper, ainsi qu'au passage des véhicules prioritaires et de sécurité.

La circulation des cycles, motocycles est interdite sur le parcours de la braderie.

Les exposants ne doivent laisser aucun déchet après leur départ, ni ne laisser aucun sac ou carton à l'avant ou sur le côté du stand.

Par arrêté municipal, les forains ne seront pas autorisés à quitter la braderie avant 18 h 30. Ils devront en outre respecter le sens de circulation prévu.

La location des places est à régler avant l'ouverture de la braderie. Tout exposant désireux de participer à cette manifestation devra joindre tous les documents requis dans le bulletin d'inscription prévu à cet effet. Les chèques ou mandats cash libellés à l'ordre de l' ACTE, seront encaissés 15 jours avant la braderie.

Les forains n'ayant pas réservé de place, obtiendront éventuellement un emplacement en cas de défaillance d'un forain ou en fonction des emplacements encore disponibles le jour de la manifestation.

Les agents de Police municipale ainsi que les agents de sécurité veilleront au respect de ce règlement tout au long de la journée.

Tout exposant qui ne respectera pas ces consignes, s'expose à des contraventions et ne sera plus accepté lors d'une prochaine braderie. La réception des dossiers complets est prévue au plus tard le 20 aout 22

- 7) Les commerçants sédentaires sont prioritaires sur l'emplacement situé devant leurs vitrines
- 8) Aucun emplacement ne peut être échangé ou remboursé
- 9) Si la pandémie l'exige, d'autres dispositions en matière sanitaire et de sécurité viendront compléter le présent règlement





